

Nov. 15

Genaf.

37. 3.

Archives

Commission du Sénat

chargée de l'examen de la proposition
de M^r Camisier, relative à la défense
des vignobles contre le Phylloxera.

du 8^{me} 1877

Séance du 15 novembre 1877

La commission se réunit sous la présidence de M Pagéry
doyen d'âge à 1 heure

présents MM Cazot, Laban, Saget, Meinadier, Pagéry
de Pelleport, Saget et Tamisier

elle procède à la formation du bureau

M Léon Saget nommé président, M Meinadier est nommé
Secrétaire

M le président Invite les membres de la commission
à faire connaître les opinions émises dans les bureaux
qui les ont élus

2^e bureau - M Meinadier a rappelé dans le bureau
que M le ministre de l'agriculture et du commerce
avait annoncé au Sénat le prochain dépôt d'un
projet de loi préparé par la commission supérieure
du phylloxera et le conseil d'état - il a donné lecture
des propositions faites par la commission supérieure
du phylloxera dont il faisait partie - ces propositions
ont pour but 1^o la réglementation uniforme du
transport des cépages français et étrangers d'aut
dans les contrées phylloxériques que dans celles qui
sont encore indemnes. 2^o les dispositions à prendre
par les départements qui voudraient et pourraient
encore essayer de se défendre contre l'invasion
phylloxérique au moyen de mesures radicales et absolues
d'utilité publique - c'est à cette dernière partie que
s'appliquerait surtout le projet de M Tamisier
projet très soigneusement et très complètement étudié
et qui sera d'une utilité incalculable - mais la commission
supérieure contrairement au projet de M Tamisier
veut faire l'état en dehors de toutes les dépenses
au moins en principe en donnant toute liberté
aux départements sous leur propre responsabilité
M Meinadier a été nommé commissaire sous discussion

3^e bureau m. Taban a été également nommé sans discussion. il avait rappelé le pétitionnement des cultivateurs du Loiret, et réclame de promptes mesures, tout en ajournant la discussion après le dépôt de la loi annoncée.

4^e bureau m. de Pelleport a été élu par le 3^e bureau qui a paru être défectueux à l'idée d'une indemnité aux propriétaires.

5^e et 6^e bureaux m. Laget et Casot ont été nommés surtout en leur qualité de représentants d'un dept du gard, un des premiers attaqués.

7^e bureau m. Tamisier a été nommé comme auteur du projet, sur lequel il donne quelques explications.

8^e bureau - la discussion dans ce bureau a mis en présence deux opinions contraires - Mr Say s'agit de prononcer sur cette divergence - a fait les réserves en faveur de l'usage du trésor et c'est à ce titre qu'il a été élu comme médiateur.

9^e bureau - m. Payer a été nommé sans avoir pris une part importante à la discussion dans le bureau - après qu'un membre du bureau avait insisté sur la convenance de ne rien faire dans ce mois pour le moment - il croit qu'il faut attendre le projet de loi annoncé et le combiner avec le projet Tamisier.

La commission prie le président de prier le ministre de prier le dept annoncé et charge le secrétaire de faire coopérer tous les membres les procès verbaux de la commission supérieure et les principaux rapports déposés au Sénat ou à la chambre des députés.

La séance est levée à 2 h 1/2
Le Président
Lemaitre
Le Secrétaire
(M. de Pelleport)

Séance du 28 Janvier 1878

La commission se réunit à une heure

Il est procédé à la nomination d'un président en remplacement de M. Say démissionnaire et remplacé par M. Roy de Loulé
 M. Payerot nommé président à l'unanimité des suffrages
 M. Meinadier fait connaître que malgré les démarches de la pu abateur que l'exposé des motifs du projet déposé le 18 par M. le Ministre de l'Agriculture fut imprimé et distribué en temps utile la distribution ne pourra être faite que le 31 au plus tôt
 La commission s'ajourne jusqu'à après cette distribution
 A cette séance M. Payerot président, Meinadier secrétaire Lapan, Laget, de Pelleport tamisier - M. de Loulé avait écrit pour faire excuser son absence

Le Président

Le Secrétaire

Payerot

Meinadier

Séance du 15 février 1878

La commission se réunit à une heure - sont présents M. Payerot
 président. Meinadier secrétaire Laget, Roy de Loulé, et tamisier

M. le Président rappelle les précédents, la discussion et le vote d'une loi par le Sénat. Affaire est soumise en ce moment à la Chambre des députés et dont le principal but est de soulager les propriétaires déjà ruinés par le phylloxera - cette loi chargeait en outre M. le Ministre de l'Agriculture de réglementer le transport des usages et les mesures à prendre contre la propagation du fléau - depuis lors M. tamisier a présenté un projet très détaillé qui a été pris en considération par le Sénat et renvoyé à la commission et M. le Ministre a présenté un autre projet qui a été distribué la semaine dernière et que le Sénat a été renvoyé à la même commission

M. tamisier en présence des dangers qui résultent de la propagation du phylloxera ^{et de l'urgence de prendre des mesures} demande que la commission discute d'abord le projet du gouvernement en le réduisant de présenter les modifications qu'il croira nécessaires

cette proposition est adaptée
m le secrétaire donne lecture du titre 1er du projet
ministériel.

Mr Tamisier présente des observations générales sur les
dispositions de ce titre et l'élève surtout contre la faculté
bainée aux propriétaires attaqués ou menacés de veiller
dans l'inaction au détriment de leurs voisins

Mr Pagès fait remarquer que le projet divise le pays
en deux zones, la zone ~~menacée~~ dans laquelle le gouvernement
intervient et la zone ~~seulement~~ ~~attaquée~~ où l'action est
réservée aux propriétaires - il trouve qu la distance indiquée de
30 kilomètres devrait être modifiée

Mr Tamisier constate qu'aucune mesure d'observation n'est
présentée ni seulement indiquée pour reconnaître ce qui est attaqué
ou menacé - c'est pour cela qu'il avait préparé un système d'inspection
Il veut éviter le vague et l'équivoque dans la loi.

Mr Menadier fait observer qu'il y a dans le titre en
deux ordres d'idées - les articles 1 et 2 de ce titre ont pour but
la réglementation des transports, de l'entraide, de la
circulation des cepages français ou étrangers dans les pays
phyloxériques, indépendamment ou menacés et les articles 3, 4 et 5
les mesures à prendre pour prévenir ou combattre
l'invasion du fle'au - il pense qu'il serait convenable
de discuter séparément sur ces deux sujets

Mr le Président répond que l'heure prochaine
de la séance publique ne permet pas d'engager une
discussion plus complète - il pense qu'il y aura lieu
d'entendre tout Mr le ministre des Agriculture sur
Mozambique ou sur Portugal - A cet égard c'est Mr le
ministre

La séance est levée à 2 heures 1/4

Le Secrétaire

Le Président

(Ménier)

Geneve le 22 fevrier 1878

Très cher M. Pagny

Je vous remercie pour l'envoi de vos
ouvrages, et de la part de Laget et Molin

le Doyen Vidal et de la commission de la
régie.

Je suis en mesure d'engager sur l'art 1 au
sujet en question au sujet de l'art 2
en ce qui concerne les autres articles.

Art. de B. ^{4 et 5} M. Tominer demande
vérifier les mots en dois une faculté d'acte
à l'égard de la liberté des particuliers du territoire de

par leur-ci: dans le village d'une commune...

M. Tominer demande de maintenir l'art 1. dans
sa teneur et de proposer à l'art 2 l'ensemble
suivant

Lors de l'entrée au Phylloxera a été constaté sur un
point de la commune de Moirans de B. H. et de la commune de
Molins allée par le village de la commune de Moirans
par le village de la commune de Moirans et de la commune de
Molins pour les habitants de la commune de Moirans
par le village de la commune de Moirans et de la commune de
Molins pour les habitants de la commune de Moirans
et de la commune de Molins.

et de la commune de Molins une dérogation égale
à celle de la commune de Moirans.

M. Jahan propose de faire faire à
la commission demandée par l'art. 10
et de la faire approuver les 30 K.

M. le Secrétaire demande que les
travaux soient remis à la commission
dans le rapport que le Mt
(art. 10) le Mt peut être rempli
deux

M. le Secrétaire demande le mieux de
répondre par une lettre
répondre et des au gouvernement
de ce Mt se réfère au Mt et au
reg. et plan. L'avis après le
l'avis de l'Etat et au Mt.

M. le Secrétaire maintient la proposition
in fine que le Mt doit être
de donner le rapport
le fait au Secrétaire

M. le Secrétaire
M. le Secrétaire

Le Président

Jugon

4

Séance du 25 février 1878

La séance est ouverte à une heure 1/4

Présents mm Pagery président Memadier secrétaire Tamisier
Moy de Houlay Taban

M le président donne lecture des pétitions de la chambre de
commerce et de la Société d'Agriculture des Pyrénées orientales
qui protestent contre la liberté de circulation des végétaux américains
dans les pays indigènes.

un membre fait observer que le dept situé à l'extrême frontière
n'a pas à craindre la circulation et que d'ailleurs il n'a pas à craindre
seulement le végétal américain, mais aussi le végétal des pays
déjà atteints

La commission se trouvant en trop petit nombre pour prendre
des décisions l'ajourne à une autre séance

La séance est levée à 1^h 3/4

Le Secrétaire Le Président
(Memadier) Pagery

Séance du 1er mars 1878

La séance est ouverte à 1 heure

présents mm Pagery président Memadier secrétaire Taban, Paget
Moy de Houlay et Tamisier

La discussion est ouverte sur l'ensemble des art 3, 4 et 5.

M Tamisier demande la suppression dans l'art 4 des mots
distants de plus de 20 kilomètres.

M Pagery fait observer que d'après le préfet le gouvernement ne peut
intervenir que dans les localités ag, éloignées du foyer infecté pour
croire que c'est une attaque accidentelle que l'on peut encore combattre
avec quelques charrues de sucs.

M Taban appuie la suppression de la distance de 20 kilomètres

M Tamisier insiste sur la proposition

M Memadier rappelle qu'il avait été demandé au ministre de
l'Agriculture de fixer et de tenir à jour autant que possible l'état
de l'infestation la carte des contrées phylloxériques et des contrées indigènes
il appuie la suppression de la distance de 20 kilomètres

M. tamiere approuve la proposition de faire établir cette
Carte qui sera vérifiée chaque année
la suppression est adaptée

M. Tahan propose de remplacer dans l'article 14 la
condition des 30 kilomètres par un mot localité située dans
une zone non atteinte

cette proposition est adaptée provisoirement

M. Meriadec demande qu'aucune décision ne soit
prise sans avoir entendu le comité de vigilance

M. Roy de Loulay préférerait l'avis de la commission
départementale permanente

Il est décidé que cette commission sera entendue

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Président

Le Secrétaire

Jugery

Meriadec

Séance du 4 mars 1878

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Présents MM. Jugery président Meriadec secrétaire, Tahan
Rozet, Pelléport vice tamiere et ~~Pellet~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~

MM. tamiere et Jugery proposent de revenir sur la décision
prise dans la dernière séance de demander l'avis de la com-
mission permanente, mesure qui entraînerait des longueurs et
ne présenterait pas de grands avantages

MM. Roy de Loulay, de Pelléport et Meriadec insistent
sur le maintien de la décision - Quant à la commission de
vigilance plusieurs membres qui ces commissions ne sont pas
jusqu'à présent constitués dans tous les départements.

La commission maintient la décision

M. Tahan demande que le propriétaire soit également
entendu

MM. Jugery et tamiere pensent qu'il serait inutile et même
dangereux d'entendre le propriétaire

Il est décidé que le projet sera entendu dans le délai prescrit par le règlement d'administration publique

M Pagny propose de mettre le ministre ordonne ou bien de prescrire ordonner

M Tahan défend la rédaction ministérielle

Cette rédaction est adaptée

La discussion continue sur la suite de l'article 4

M Mennadier exprime la crainte que lui impose la nécessité d'employer un traitement indiqué par le ministre sur l'avis de la commission supérieure - quel sera le traitement ? L'annuaire qui a couru l'année dernière à la suite de l'incident de Pagny n'a pas produit dans cette localité les résultats qu'on avait eu moment espérés... l'état peut être entraîné à des dépenses énormes - M Mennadier voudrait que les frais ne fussent pas en partie à la charge de l'état

Cette proposition n'est pas adaptée

M Tamisier propose de modifier l'article 5 en laissant à la charge des propriétaires les frais de la main d'œuvre du traitement.

M Pagny fait remarquer que l'article 5 ne prescrit qu'un aide aux propriétaires qui ont pris l'initiative du traitement - aide dont l'état prend matière des frais à la charge - M Tamisier voudrait rendre presque partout le traitement obligatoire

M Tamisier répond qu'il veut évidemment autant que possible les efforts du gouvernement.

M de Pelleport ne veut pas forcer le propriétaire à des travaux qui seraient peut être inutiles et dépasseraient souvent les ressources

M Tahan fait observer que l'un n'est plus dans la zone des travaux obligatoires - mais seulement des travaux à encourager.

L'article 5 est adapté

La commission adopte en conséquence les articles 6, 7, 8, 9 et 10

à l'article 11 il est ajouté que l'indemnité sera payée par l'état

La commission adopte les autres articles.

La séance est levée à 4 h 1/2

M Mennadier est nommé Rapporteur

Le Président

Propriétaire

Pagny

Mennadier

Séance du 9 mars 1878

La Commune se réunit à 2h 1/2
présents MM Paguy président, Menadier secrétaire
Cazot, Gatsan Lagit, Roy de Rouley de Pelleprat
et Tamisier

M Menadier fait connaître que M le Ministre
de l'Agriculture a reçu communication des modifications
adoptées par la Commune et qu'il doit rendre
aujourd'hui à la séance

M Menadier donne lecture de son projet
de rapport sur disengagement vuote de ce projet

M Tamisier craint que les termes du rapport
relatives à l'article 15 et les doutes exprimés sur l'efficacité
des traitements susceptibles d'être recommandés, ne
obtusent en partie l'efficacité de celui

Le Rapporteur répond que les doutes sont exprimés
même dans l'exposé des motifs, mais qu'il ne peut atténuer
leur effet en considérant la possibilité d'une lutte qui
retarde les effets destructeurs de phylloxera

Le Rapport est approuvé

M le Ministre de l'Agriculture a écrit à la séance
il accepte les modifications proposées par la Commune

M Tamisier propose d'autoriser le Ministre à faire
des enquêtes au tout temps dans les vignes les plus

M le Ministre qui en est trouvez cette faculté
dans les termes actuels de la loi ne l'approuve pas à un
article qui lui donnera plus explicitement

Il est décidé que cette faculté sera exprimée dans
un paragraphe additionnel à l'article 3.

M Tamisier propose à nouveau de mettre la part
de main d'œuvre à la charge des propriétaires ou fermiers

La Commune mandatera les délégués et approuve
le rapport qui sera déposé aujourd'hui Le Président

La séance est levée à 3h 1/2

Le Secrétaire Menadier

Séance du 16 mars 1878

La commission se réunit à 4 heures à l'issue de la séance de nuit
Présents MM. Pageny, Meunadier, Lecomte, Laget, Vahan,
Laget, Robin et Tamisier.

M. Meunadier fait connaître que M. Tamisier a joint
à son rapport un défaut de clarté dans la rédaction de l'art. 5 de la
loi qui veut être adoptée par le Sénat en son sein. Il a prié
M. le Président de réunir la Commission pour examiner et
convenir avant la 2^{ème} lecture de modifier cette rédaction.

M. Tamisier expose que l'article 5 concernant les mesures
à prendre dans les contrées déjà atteintes par le phylloxera
dit -- dans les parties du territoire autres que celles qui sont
désignées aux articles 3 et 4 -- cette indication ne lui paraît
pas suffisante du moment qu'on a supprimé dans les articles
la condition de la distance de 30 kilomètres. Il croit qu'il
y aurait lieu d'adopter une définition plus explicite.

M. Pageny pense qu'il ne peut y avoir aucun doute sur
le sens de l'article 5 et qu'il est inutile de le modifier.

M. Meunadier fait observer que l'article 5 du projet
de la Commission est la reproduction exacte de l'article 5 du
projet ministériel. Ce projet exigeait que les localités
auxquelles les articles 3 et 4 seraient applicables fussent à une
distance de 30 kilomètres au moins des foyers d'infection.
La Commission a supprimé cette distance, mais elle reproduit
les mots localités où le phylloxera a fait sa apparition.
Cette indication lui semble suffisante et l'article 5 s'applique
aussi aux parties du territoire autres que celles où le fleau
fait sa première apparition.

La rédaction actuelle pourrait donc être maintenue, mais
M. Meunadier ne voit aucun inconvénient à faire droit à la
demande de M. Tamisier et à ajouter quelques explications
en précisant dans les parties du territoire frappées
autres que celles dans lesquelles le phylloxera fait sa première
apparition où l'on est seulement soupçonné et auxquelles

S'appliquent les articles 3 et 4 et de s'appliquera cette redaction, ou tout autre dans le même sens

M. Tamisier insiste sur la nécessité d'une modification. ~~Il ne propose pas~~ les termes de la rédaction actuelle ne présentent pas en eux-mêmes aucun déterminé et peuvent s'appliquer par suite de la suppression ~~de~~ la dernière, à tous les territoires et entraîner le Ministère de l'Agriculture plus loin qu'il ne le voudrait. Surtout avec l'addition du 2^e paragraphe de l'article 3 adopté par la Commission - il ne se plaindrait certainement pas de cette extension très grande donnée au projet ministériel qui rentrerait dans les idées de généralisation de la lutte. Mais il veut rester dans la limite des idées adaptées - l'article 3 ne met qu'un seul mot localité - c'est donc dans toutes les localités autres que des localités non définites, qu'on peut agir - cela n'a pas de sens et ne peut être mis dans une loi. On avait d'abord adapté l'expression de zone atteinte, pour qu'on y ait renoncé - il voudrait en résumé ~~expliquer~~ expliquer l'article 3 et le modifier en même temps que l'article 4 de manière à ne laisser aucune équivoque.

M. Menadier croit que l'addition qu'il a proposée à l'article 3 ne laisserait subsister aucune difficulté, quant à l'expression de zone atteinte on y a renoncé après l'adoption du 2^e paragraphe de l'article 4 - cette ^{zone} était trop difficile à établir - on a adapté les termes qui donnaient quelque indication - le rapport a été lu et approuvé et il n'y a eu aucune contestation - on ne peut pas revenir sur tous les articles adaptés - ce serait renouveler une discussion qui a été déjà complète.

M. Tamisier maintient ses observations qui sont combattues par M. Pagès et Tahan.

M. Tahan présente un projet de rédaction de l'article 5 qui est adapté par la voie continue.

Il est entendu que cette rédaction sera imprimée et distribuée
avant la venue délibération

M. Menadier propose de remplacer les derniers mots de
l'article 2 -

par ceux-ci - Au moins une fois chaque année -
cette proposition est adoptée

Les autres articles sont maintenus sans modification
La séance est levée à cinq heures

Le Secrétaire
Emmenadier

Le Président